



Intervention du Royaume de Belgique  
6<sup>ème</sup> Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

**Point 82**

Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

**New York, le 18 octobre 2022**

Merci Monsieur le Président.

1 F ' J Q L N V Z J X c F Q N L S J X Z W Q c N S Y J W [ J S Y e n T o S h a k e F a n Y a i r e U F W Q c :  
quelques observations à titre national.

Mon pays accueille de nombreuses missions diplomatiques et postes consulaires sur son territoire mais également le siège ou les bureaux de liaison de nombreuses organisations internationales. A ce titre, nous accordons une importance et une attention toutes particulières à la protection et à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.

Le respect des principes et des règles du droit international qui gouvernent les relations diplomatiques et consulaires, et notamment les Conventions de Vienne de 1961 et 1963, est impératif pour le bon déroulement des relations entre Etats mais également pour la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général pour son rapport A/77/208 ainsi que les Etats qui lui ont fourni des informations. Nous déplorons et condamnons les actes de violence commis de manière générale Q c J S H T S Y W J I J X R N X X N T S X J Y I J X W J U W X J et consulaires. Nous tenons par ailleurs à saluer les Etats qui ont récemment ratifié les instruments internationaux en la matière et encourageons J T S X Q J X \* Y F Y X V Z N S J Q c F Z V encore fait à les ratifier dès que possible.

